

Compte rendu de la séance

du mardi 29 mars 2016

Date de convocation 23/03/2016

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Frédéric BOYER, Mélinda LABEUCHE, Cédric LOUBET, Thierry GRIFFEL, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES, Yvette CROUZET

Absents représentés : Cédric RUAULT par Thierry GRIFFEL, Laurence RIVIERE par Philippe PIETRAVALLE

Secrétaire de la séance: Thierry GRIFFEL

Ordre du jour:

- Débats et orientations budgétaires (subventions, taxes, investissements ...)
- Sapins
- Liaison entre le lotissement du clos de Larmès et de Farès
- Indemnités des élus
- Fête du village
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Débats et orientations budgétaires

Lecture est faite du budget prévisionnel pour 2016.

A noter que la commune ne souhaite pas augmenter les taux des taxes communales.

Pour l'investissement, l'effort sera soutenu sur la voirie et quelques améliorations sur les bâtiments publics.

Complément défrichage sapinière (DE_2016_019)

Un complément d'autorisation de défricher a été demandé pour une surface de 31 ares.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher a été délivré en date du 11 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle, que, suite à une autorisation de défricher, il convient de s'acquitter d'une mesure compensatoire soit par un reboisement de la surface défrichée soit par le paiement d'une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de la mesure compensatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de verser l'indemnité de compensation au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois pour un montant de
1 370.20 €
- de mandater le Maire à signer tout document nécessaire pour la procédure de défrichage.

Liaison entre le lotissement le clos de Larmès et Farès

Une réflexion a été proposée pour connaître la position des administrés sur l'ouverture ou non du passage pour les véhicules entre le lotissement de Farès et le lotissement du Clos de Larmès.

Afin de recenser l'avis de chacun et chacune sur le dossier un questionnaire sera envoyé aux habitants des lotissements concernés.

Ce questionnaire permettra au Conseil Municipal de prendre une décision.

Fixation de l'indemnité du Maire suite aux modifications du Code Général des Collectivités Territoriales DE 2016 020

A compter du 1er janvier 2016, et conformément aux articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes de moins de 1000 habitants doivent percevoir le taux maximum de l'indemnité de fonction qui leur est allouée pour leur fonction d'élu communal.

Afin d'être en règle avec la loi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de modifier le taux d'indemnité versée au maire initialement fixé le 1er avril 2014 à 18.70% de l'indice 1015 soit 710.87 € brut
- pour le remplacer par le taux maximal de 31% de l'indice 1015 soit 1 178.46 € brut à partir du 1er janvier 2016.
- à noter que les modalités de répartitions entre adjoints et conseillers municipaux ne seront pas modifiées.

Monsieur le Maire précise également que la différence perçue au titre de la loi sera reversée sous forme de dons à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

Fête du village

La fête est programmée au week-end du 28 et 29 mai 2016.

Le marché des producteurs sera reconduit.

Questions diverses :

- restauration de l'ancienne église de Grizac

L'association des 3 clochers de Puybegon propose de faire bénévolement des travaux de restauration sur le bâtiment de l'ancienne église de Grizac.

La commune souhaite mettre en place une convention afin de garantir la sécurité de chacun.

La séance est levée à 23h00.